

FICHE SOMMAIRE : Premières démarches pour demander l'asile

15 Juin 2015

Fait par le Gisti

1° AVOIR une **adresse postale** ou une **domiciliation** : on peut demander, à Paris, une **attestation de domiciliation à France Terre d'Asile** (FTDA) : 4 rue Doudeauville, 75018 PARIS, métro : Marx Dormoy – tel. 01 53 26 23 80 (mardi matin).

*Garder cette attestation originale. Elle comporte un n° qui vous permettra de venir chercher votre courrier. On vous donnera un **rendez-vous** pour la préfecture de police.*

2° ALLER à la **préfecture** le jour et à l'heure du rendez-vous donné par FTDA avec 4 photos et vos documents d'identité et de voyage. Si vous n'avez pas de rendez-vous, présentez-vous le matin avant 8h30. La préfecture (pour l'asile à Paris) est située 92, boulevard Ney, métro Porte de Clignancourt. La préfecture va prendre vos **empreintes digitales** ; elle vous remettra un formulaire **à remplir** et fixera une **convocation pour un rendez-vous**. Vous pouvez demander l'aide d'une association (voir liste).

3° La préfecture vous remettra une **Autorisation provisoire de séjour (APS)** valable un mois et le **dossier de demande d'asile de l'OFPRA** que vous devrez remplir en français et envoyer **LR/AR** (ou déposer) dans les 21 jours à l'Ofpra. Vous pouvez être conseillé par une association.

Si vous avez été contrôlé ou si vous avez demandé l'asile **dans un autre pays européen**, la préfecture vous donnera une **« convocation DUBLIN »**. Vous n'obtiendrez pas le formulaire de l'OFPRA.

En outre, si vous déposez l'asile en France, en raison du Règlement Dublin 3, la France deviendra l'état responsable de l'examen de votre demande d'asile.

4° Si vous avez la nationalité **d'un pays « sûr »**, ou si la préfecture juge que votre demande est **abusive**, ou invoque une menace grave à **l'ordre public**, vous n'obtiendrez que *le dossier de l'OFPRA* (à remplir en français et à envoyer ou déposer dans les 15 jours), mais pas l'Autorisation provisoire de séjour.

5° Quand vous déposerez votre dossier à l'OFPRA, vous devez joindre la copie de votre APS, **l'original** de votre passeport ou du document d'identité si vous en avez + 2 photos. **Vous devez expliquer à l'OFPRA, de façon détaillée les raisons de votre demande de protection, les craintes de persécution vous concernant personnellement aujourd'hui, ou vos proches restés au pays.**

6° Si le dossier est complet, l'OFPRA vous enverra une **lettre d'enregistrement**, avec votre **numéro de dossier** ; cette lettre importante est à conserver.

7° Avec la lettre d'enregistrement de l'OFPRA et votre attestation de domiciliation vous retournerez à la préfecture pour obtenir un **« Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile »**. *Il est renouvelable.*